

CGV - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICATION - QUALITÉ - GARANTIE

- **Article 1** – Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations conclues par SUD EXPERTISE IMMOBILIÈRE sas auprès de ses clients, professionnels ou non professionnels, et quelque soient les clauses éventuelles figurant sur les documents du client.
- **Article 2** – SUD EXPERTISE IMMOBILIÈRE sas atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 - 2.1 La société dispose des compétences et des moyens techniques et humains nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.
 - 2.2 SEI est assurée par GENERALI / IARD à concurrence de 300.000€ par sinistre et 500.000€ par année d'assurance.
 - 2.3 La CHARTE QUALITÉ SEI est consultable sur le site internet www.sudexpertise.com
 - 2.4 SUD EXPERTISE IMMOBILIÈRE sas est membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers de la FNAIM et signataire du Code d'éthique et de déontologie consultable sur notre site internet.
- **Article 3** – SUD EXPERTISE IMMOBILIÈRE sas garantie au client le suivi des dossiers et le renouvellement gratuit de tous les diagnostics réalisés dans le cadre de la mission conclue entre elle et son client, dont la durée de validité serait périmée, pendant une durée de 3 ans. Si l'application de cette garantie est subordonnée à une visite *in situ*, seuls des frais de déplacement forfaitaires seront facturés (50€ TTC). Cette garantie n'est applicable qu'une fois et cessera à la signature de l'acte authentique ou du bail.

CONDITIONS D'INTERVENTION – SECURITE - REGLEMENTATION

- **Article 4** - SUD EXPERTISE IMMOBILIÈRE sas s'engage à respecter le rendez-vous d'intervention convenu entre les parties à la prise de contact, et si nécessaire et convenu avant l'expiration d'un délai de 48 heures à compter de la réception du devis accepté et signé.
- **Article 5** - En cas d'annulation à la demande ou du fait du client dans un délai inférieur à 24 heures du rendez-vous convenu, ou en cas d'impossibilité pour SEI de réaliser la mission du fait du client, toutes causes confondues, une indemnité compensatrice forfaitairement fixée à 20% du montant total de la prestation contractuellement acceptée pourra être réclamée par SEI
- **Article 5** - La transmission des rapports d'expertise s'effectuera par voie électronique, sous 48 heures les jours ouvrables (hors jours fériés, fêtes...) et/ou dans les meilleurs délais par voie postale, ou suivant les délais convenus donnant lieu à une remise.
- **Article 6** - SUD EXPERTISE IMMOBILIÈRE sas s'engage à tout mettre en œuvre pour remplir la mission qui lui est impartie conformément à la réglementation en vigueur, dans le respect des attentes du client.
- **Article 7** - De son côté, le client s'engage à respecter ses obligations légales ou réglementaires et devra tout mettre en œuvre pour faciliter la mission du technicien. Il prendra toutes les dispositions permettant l'accès en toute sécurité aux locaux objets de la mission ainsi qu'à tous éléments, ouvrages et parties d'ouvrages devant être visités. Les trappes d'accès devront être ouvertes et accessibles. Pour la réalisation des diagnostics de sécurité électrique et diagnostics de sécurité gaz, le client s'assurera de l'alimentation du réseau électrique au jour de l'expertise, et procédera sur demande du technicien à la mise en marche des appareils gaz.
- **Article 8** – Dans le cadre du diagnostic amiante, le technicien peut être soumis à l'obligation réglementaire d'effectuer de manière non destructive un ou plusieurs prélèvements d'échantillon (s) de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (MPSCA) pour analyse(s) réalisée(s) en laboratoire agréé* .
*(coût de l'analyse au 1^{er} juillet 2010 : 70€ TTC).

CONDITIONS DE PAIEMENT – LITIGES - ACCEPTATION

- **Article 9** - Sauf visite préalable effectuée *in situ* par SEI, le devis est établi sur la seule base des informations transmises par le client. Tout local supplémentaire (annexe, garage, cave, comble, VS...) non mentionné pourra faire l'objet d'un supplément de facturation.
- **Article 10** - A l'issue de la mission, Sud Expertise Immobilière présentera au client la facture correspondante, établie sur la base d'un règlement comptant. Le client s'engage en conséquence à régler la totalité de la facture dès sa réception ou présentation.
- **Article 11** - Pour un montant de facture supérieur à 750€ TTC, SEI pourra sur demande du client, proposer un règlement en 3 échéances. Cette faculté est à la seule discrétion de SEI.
- **Article 12** - En cas de non paiement dans les délais impartis, des intérêts de retard au taux mensuel de 1,15% seront appliqués à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'émission de la facture, ainsi qu'une pénalité de retard ne pouvant être inférieure à 150€, indépendamment des frais générés par la mise en recouvrement de la facture et/ou de tout(s) autre(s) préjudice(s) subit(s) par SEI.
- **Article 13** - Dans tous les cas, SEI conservera la propriété exclusive des rapports d'expertise émis jusqu'au paiement intégral de la facture. De même, SEI pourra exiger près du juge des référés la suspension immédiate de leur utilisation par tous les destinataires initiaux et/ou à venir quels qu'ils soient, ainsi qu'une astreinte pour utilisation abusive d'un bien appartenant à autrui.
- **Article 14** - En cas de litige, seul le Tribunal concerné du lieu de domiciliation de la société SEI est réputé compétent.
- **Article 15** - Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait, à se prévaloir de tous documents contradictoires, qui seront inopposables à SEI même si elle en a eu connaissance.